

# ARALIYA

## Association des Parents d'enfants adoptés et enfants adoptés au Sri Lanka



ARALIYA réunit les familles d'enfants adoptés au SRI LANKA et leurs amis. Elle n'est pas une oeuvre d'adoption et s'interdit toute activité d'intermédiaire d'adoption. Association de type "loi 1901", ses statuts ont été déposés à la préfecture de MELUN (Seine et Marne) et le décret de création est paru au J.O. du 21 juillet 1993.

ARALIYA est membre fondateur du M.A.S.F. -  
Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières

Président Alain ELKOUBI

Courriel : [araliya.appo@free.fr](mailto:araliya.appo@free.fr)

Une équipe de bénévoles à votre écoute  
pour vous accueillir et échanger

# ARALIYA

## Association des Parents d'enfants ou enfants adoptés au Sri Lanka



vous êtes des parents ayant adopté au Sri Lanka,  
vous êtes adopté au Sri Lanka,  
vous souhaitez aider les enfants sri lankais,



***Venez nous rejoindre***

Courriel : [araliya.appo@free.fr](mailto:araliya.appo@free.fr)



## QUI SOMMES-NOUS ?

- ✓ Nous agissons en priorité en faveur de l'enfant sri lankais privé de milieu familial. L'intérêt de l'enfant et son droit à avoir une famille sont deux priorités qui motivent l'essentiel de nos actions, dans le respect des lois et de la culture du peuple sri lankais.
- ✓ Nous sommes une association de parents dont un ou plusieurs enfants adoptés sont nés au Sri Lanka, qui mettent en commun leur vécu de l'adoption, leur attachement au Sri Lanka et peuvent en témoigner.

## QUELS SONT NOS OBJECTIFS ?

- ✓ Défendre les intérêts des familles d'enfants adoptés au Sri Lanka et des enfants d'origines sri lankaises adoptés en France.
- ✓ Créer des liens permanents entre les familles d'enfants adoptés au Sri Lanka et entre les enfants d'origine sri lankaise adoptés en France.
- ✓ Dialoguer avec les autorités compétentes, au Sri Lanka et en France, et les tenir informées des actions d'ARALIYA.
- ✓ Diffuser en direction du Sri Lanka une information régulière sur la situation de l'Adoption Internationale, en particulier celle des enfants d'origine sri lankaise accueillis en France.
- ✓ Réagir par tout moyen chaque fois que l'image de l'Adoption Internationale se trouve discréditée, au Sri Lanka ou en France, ou fait l'objet d'informations préjudiciables aux enfants et à leur famille.
- ✓ Lutter contre toute forme de discrimination, en particulier ethnique, à l'égard des enfants d'origine sri lankaise adoptés en France.
- ✓ Manifester, y compris par des aides matérielles, sa solidarité à l'égard des enfants sri lankais défavorisés, en respectant les souhaits des partenaires locaux.
- ✓ Informer les familles qui désirent adopter ou parrainer un enfant du Sri Lanka privé de famille, les conseiller en tenant compte des réalités locales.

✓ Organiser des rencontres entre familles afin qu'elles échangent leurs expériences.

✓ Avoir des contacts réguliers avec toutes les associations regroupant les ressortissants sri lankais en France.

✓ Etablir des liens étroits avec les autres associations de parents adoptifs, soit généralistes (EFA, EAA), soit associations par pays d'origine (A.P.P.O.) liées comme nous à un pays précis, dans la mesure où nous partageons avec elles une éthique commune.

## A QUI S'ADRESSE NOTRE ASSOCIATION ?

- ✓ A tous ceux qui souhaitent adopter au Sri Lanka en précisant toutefois que **nous ne sommes pas une oeuvre d'adoption.**
- ✓ Aux couples et célibataires qui ont accueilli de manière définitive un ou plusieurs enfants, nés au Sri Lanka.
- ✓ A toute personne qui s'intéresse au Sri Lanka et à l'enfance.

## QUELLE EST NOTRE ACTION ?

- ✓ Faire connaître aux autorités et à la population du Sri Lanka, le devenir des enfants confiés à l'adoption internationale auprès de parents français.
- ✓ Témoigner de notre expérience auprès des instances administratives, des travailleurs sociaux, du corps médical, de la justice et du grand public, pour une meilleure compréhension de l'adoption internationale, et des spécificités de l'adoption au Sri Lanka.
- ✓ Participer aux actions permettant de défendre la cause de l'adoption internationale dans le respect des principes de la Convention Internationale des Droits de l'enfant et de la Convention de La Haye.
- ✓ Diffuser le bulletin de l'Association AYUBOWAN (BONJOUR, en sri lankais).
- ✓ Informer sur les possibilités d'aide à l'enfance au Sri Lanka et mettre en oeuvre des actions pragmatiques, adaptées et efficaces.